



SELARL Stanislas HELDT
Stéphane CLAISE
Jacques-Yves LE MAREC
Louis-Victor LOGER

Commissaires de Justice associés

3 rue de l'Assemblée Nationale
B.P. 465
78004 VERSAILLES CEDEX
01.39.50.55.51 / hy@orange.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



GESTIONNAIRE DU
DOSSIER

0139509080

Email : hy@orange.fr

REF A RAPPELER :

2504071 - BC

28/03/2025

MOYENS DE PAIEMENT



01.39.50.55.51

VIREMENT:

Iban: FR95 4003 1000 0100 0034 3731
V64

Bic: CDCG FR PP

CHEQUE :

Ordre : SELARL HELDT CLAISE LE MAREC



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

*L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ et le VINGT-HUIT FÉVRIER A
9H45*

À LA DEMANDE DE :

*La BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE Société Anonyme
Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles
L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et par les textes
relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit,
immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le n° B 549 800 373 dont le
siège social est 9, avenue Newton à MONTIGNY LE BRETONNEUX
(78180) agissant poursuites et diligences de son Directeur Général,
domicilié en cette qualité audit siège ; CRÉANCIER REQUÉRANT Ayant
pour avocat Maître Pascale REGRETTIER, membre de la SCP
HADENGUE et ASSOCIES Avocat du Barreau de VERSAILLES
(Yvelines), demeurant dite ville 7, rue Jean Mermoz, Tél +33 (0)1 39 24
88 46 cabinet@hadengue.eu Et pour avocat postulant Maître Charlotte
GUITTARD, membre de la SCP DAMOISEAU et Associés, Avocat au
Barreau de l'ESSONNE, demeurant 13 rue des Mazières EVRY (91), Tél :
01.60.78.23.81 scpdamoiseau@gpcassociés.fr, laquelle se constitue sur
les présente et leur suite et au cabinet de laquelle domicile est élu., Élisant
domicile en mon Etude*

LEQUEL A PREALABLEMENT EXPOSE A :

La SELARL Stanislas HELDT, Stéphane CLAISE, Jacques-Yves LE MAREC, Louis-Victor LOGER Commissaires de justice associés, titulaire d'un office de commissaires de justice à la résidence de VERSAILLES (78000), 3 rue de l'Assemblée Nationale, titulaire d'un office de commissaires de justice à la résidence de PARIS (75008), 60 rue Pierre Charron, soussignée par l'un d'eux,

QUE :

Dans le cadre de la procédure de saisie immobilière et suite au commandement de payer valant saisie signifié par acte de notre ministère en date du 19 février 2025 conformément aux dispositions des articles R 322-2 et R 322-3 du code des procédures civiles d'exécution, il me requiert à l'effet de dresser le procès-verbal de description de l'immeuble sis à LONGPONT SUR ORGE 62 rue de Leuville en spécifiant sa composition, sa superficie approximative, l'indication des conditions d'occupation et l'identité des éventuels occupants.

DÉFÉRANT À CETTE DEMANDE :

Je, Louis- Victor LOGER membre associé de la SELARL Stanislas HELDT, Stéphane CLAISE et Jacques-Yves LE MAREC, Louis-Victor LOGER, Commissaires de Justice associés, à la résidence de PARIS (75008), 60 rue Pierre Charron, Soussigné,

Mon avis dressé par courrier/ mail du 19/02/2025 étant resté demeuré vain, ne disposant d'aucune coordonnée téléphonique ou mail de la partie saisie et n'ayant pu la rencontrer en dépit de plusieurs déplacements.

Le bien objet de la saisie est désigné comme suit d'après le titre de propriété :

DESIGNATION

A LONGPONT-SUR ORGE (91),
62 rue de Leuville,
Un bien cadastré Section AT n°285 , lieudit « rue de Leuville », pour 2ares et 44ca, et section AT n°289 lieudit «rue de Leuville» pour 6a et 55 ca, soit au total 8a et 99 ca.
Le tout consistant en un terrain à bâtir d'après le titre, et comprenant une maison en cours de construction.

Sur place, je constate que le bien consiste en une maison en construction en parpaings élevée sur deux niveaux avec couverture en tuiles en plus d'un sous-sol avec garage et d'un jardin.

Je constate l'absence de ravalement sur toutes les façades et l'absence totale d'isolation.

Je constate que la maison n'est ni hors d'eau ni hors d'air et qu'aucun raccordement à l'eau et à l'électricité n'est réalisé.

Le jardin est isolé de la rue par une enceinte en parpaings et bardage de palissades en acier brut d'environ 150cm de hauteur.

1. Façade avant :

2.

De ce côté, la maison présente huit ouvertures.

Je constate la présence de deux fenêtres sur les deux ouvertures du milieu à l'étage.

Deux ouvertures sur les trois du rez-de-chaussée sont partiellement barricadées par des palissades en acier.

Une gouttière est présente en bord de toiture sans descente d'eaux pluviales visible.

Un balcon est présent au niveau de la fenêtre centrale, à l'état brut de dalle béton sans garde-corps.

La rampe d'accès au garage en sous-sol à l'extrémité droite de la parcelle et le garage sont engazonnés et dépourvu de porte.

Le jardin avant présente un important défaut de nivellement et n'est pas entretenu.

Une neuvième ouverture est partiellement visible en bas à l'extrémité gauche de la construction, au niveau du soubassement, noyée dans la terre.
Les deux ouvertures aux extrémités au rez-de-chaussée sont pourvues de coffres de volets à l'état brut.

3. Pignon côté gauche

Pignon aveugle en parpaings bruts sans ravalement. Une gouttière est présente sans descente d'eaux pluviales.

Un amoncellement de détritux et matériaux est présent dans le jardin.

Un câble électrique passe à l'angle avec la façade avant.

Un bastaing est maintenu dans l'angle à mi-hauteur de la construction.

4. Deux pans de façade arrière

Absence de ravalement, un balcon à l'étage à l'état brut de dalle sans garde-corps.

Quatre ouvertures au rez-de-chaussée dont trois sont pourvues de menuiseries baies vitrées non achevées, sans coffres de volets.

A l'étage quatre ouvertures dont trois sont pourvues de menuiseries baies vitrées avec coffres de volet à l'état brut.

Présence également de ce côté d'une gouttière sans descentes d'eaux pluviales.

Le troisième pan de façade arrière est un pignon aveugle dans un état identique.

5. Pignon côté droit

Pignon aveugle en parpaings bruts sans ravalement.

Ce pignon est exposé à l'allée menant à la propriété voisine.

Deux petites ruptures dans le parpaings en partie haute de la bâtisse sont visibles.

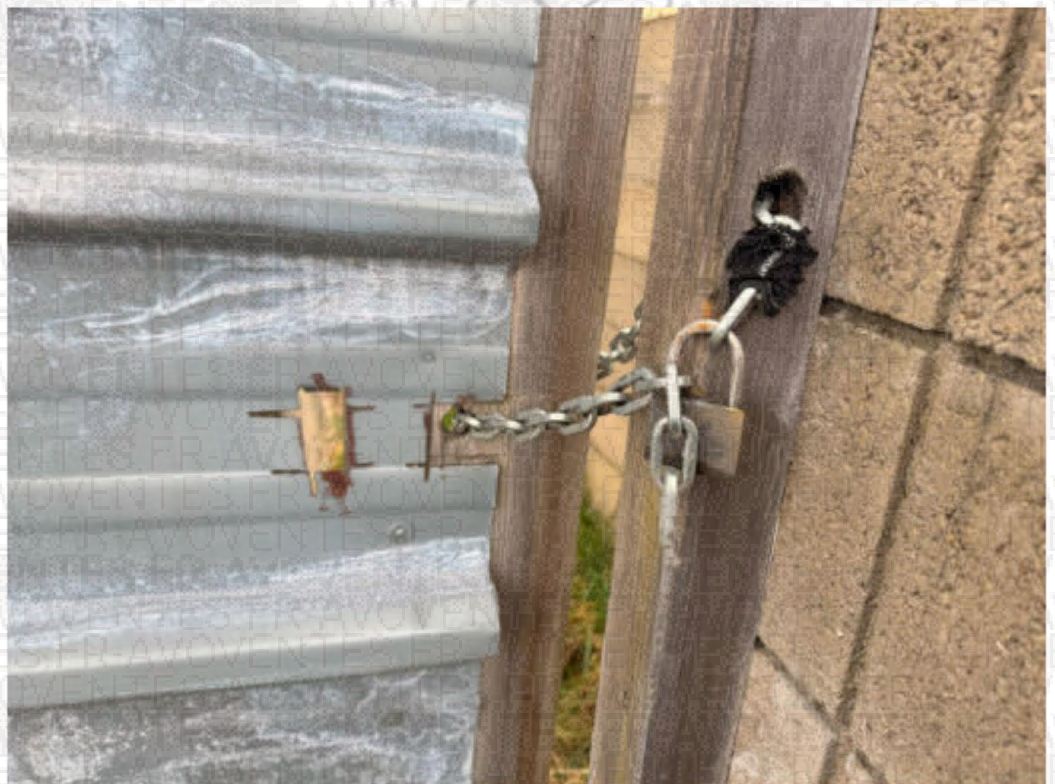
6. Dépendance

Au fond du jardin, présence d'une dépendance en parpaings bruts sans menuiseries.

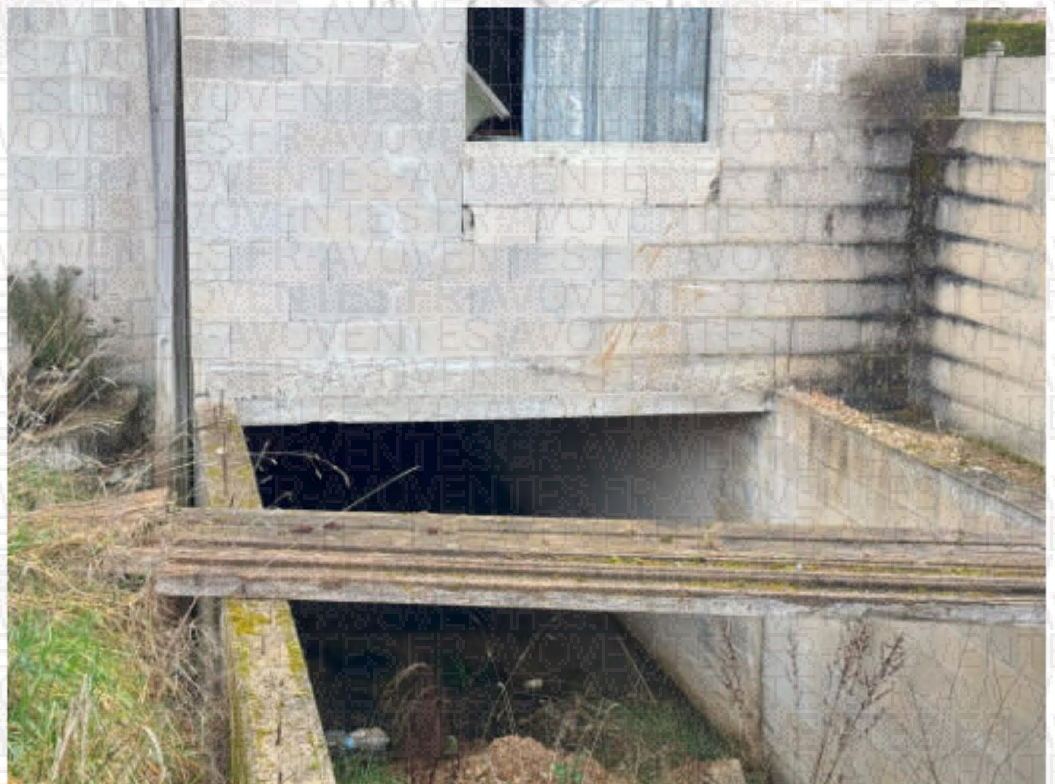
7. Jardin

Non entretenu, non nivelé.

Présence d'une piscine en dur au niveau du jardin arrière. Matériaux à l'état brut, sans machinerie ni raccordement.















Menuiseries extérieures : 7 fenêtres sont présentes, pose non achevée.

Absence d'équipements électriques ou de système de chauffage. Absence de cloisonnement et d'isolation.

Garage : un garage sous la maison à droite, sans porte ni aménagement ou embellissement.

Occupation : La maison n'est pas habitable et ne présente aucun signe d'occupation au jour du procès-verbal descriptif.

Puis je me suis rendu au service de l'urbanisme de la mairie de Longpont sur Orge où j'ai obtenu la communication des autorisations et documents d'urbanisme relatifs à cet immeuble, à savoir :

Un dossier d'autorisation de construire référencé PC0913471310007 délivrée par les services de l'urbanisme en date du 07/06/2013 qui est reproduit en intégralité en annexe au présent procès-verbal.

Un dossier de permis de construire modificatif référencé PC0913471310007 01 délivrée par les services de l'urbanisme en date du 23/07/2013 qui est reproduit en intégralité en annexe au présent procès-verbal.

La municipalité a fait suivre un procès-verbal de constat d'infraction au code de l'urbanisme en date du 07/02/2019 indiquant la péremption du permis de construire n°0913471310007 en raison d'une interruption de travaux constatée depuis le 28/04/2016. Ce procès-verbal mentionne la réalisation d'un arrêté de péril ordinaire en date du 23 novembre 2018.

Ces éléments sont reproduits en annexe au présent procès-verbal.

HUISSIER DE JUSTICE

A la fin de mes opérations, à 11 H 50, je dresse le présent procès-verbal de description illustré par les photographies annexées.

Louis-Victor LOGER
Commissaire de Justice



HUISSIER DE JUSTICE

ANNEXE 1 : DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	REFERENCE DU DOSSIER
--	----------------------

Démarche le 06/01/2013

© AVOVENTES.FR

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421.1 et suivants, R 421.1 et suivants,
Vu le Plan d'occupation des sols approuvé le 15 juin 1999, révision simplifiée du 29 octobre 2009, modification simplifiée le 26 mai 2010,
Vu la délibération n°096/2011 instituant un **taux à 5%** pour la taxe d'aménagement ;
Vu l'avis d'E.R.D.F du 07 mai 2013, instruit sur une puissance de raccordement de 36 kva triphasé ;
Vu l'avis favorable avec réserve du Val d'Orge en date du 03 juin 2013.

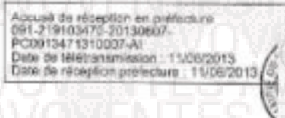
ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement et de la redevance Archéologique Préventive.

Longpont-sur-Orge, le **- 7 JUN 2013**

La Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme,
Pour le Maire, par délégation,



Conformément à l'article R424-12 du code de l'urbanisme, je vous informe que l'arrêté ci-joint sera transmis à la sous-Prefecture de Palaiseau le **11 JUN 2013**

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice au droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'habitation, de passage ou de passage ; réglets figurant au cahier des charges des lotissements ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DUREE DE VALIDITE : le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois avant l'expiration du délai de validité.

APPEL : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

DELAIS ET RECOURS : le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L242-1 et suivants du code des assurances.



Demande de
Permis de construire
pour une maison individuelle et / ou ses annexes
comportant ou non des démolitions

Enregistrer

1/8

Imprimer

Réinitialiser



- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
 - Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
 - Vous émettez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
 - Votre projet comprend des démolitions.
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

P C

N° PC 0913471310007

La présente demande a été reçue à la mairie

le 6 AVR. 2013

Certifié de la mairie et signifié au demandeur

Dossier transmis : ☐ à l'Archivage des Documents de France
☒ au Directeur du Parc National

1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indique dans le cadre ci-dessous s'il est le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si le demandeur est plusieurs personnes, indiquez leur(s) coordonnées sur la fiche transmise dans le dossier. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-répondants de l'administration et recevront les documents de l'administration.

@AVOVENTES.FR

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____

N° SIRET : _____

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Accordé le 7 JUN 2013

Le Maire, Pour le Maire, Adjoint délégué

Signature : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 4 Voie : rue Paul Verlaine

Lieu-dit : _____ Localité : Noisy le Sec

Code postal : 93130 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : France

Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne,

veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indiquez l'indicateur pour le pays étranger : _____

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : **hbeke@yahoo.com**

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournirez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est concerné par l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : 62-64 Voie : Rue de Leuville

Lieu-dit :

Localité : Longpont-sur-Orge

Code postal : 91310 BP Cedex :

Références cadastrales : section et numéro (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : AT289 AT285

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 899

3.2 - Situation juridique du terrain (see données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?

Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ?

Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ?

Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ?

Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété déjà affectée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée entièrement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) :

et la superficie du terrain avant division (en m²) :

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - Caractéristiques du projet

4.1 - Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est obligatoire.

Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui a excède pas 170 m² ;

- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m².

Si votre projet correspond à l'un de ces cas de dispense et que vous n'avez pas eu recours à un architecte, cochez la case ci-dessous : ☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

Si vous avez rec :

Nom de l'architecte

Numéro : 3

Lieu-dit :

Localité : Rosny-sous-Bols

Code postal : 91310 BP Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 075643

Conseil Régional de : IDF

Téléphone : 06 49 09 20 34 ou Télécopie :

Adresse électronique :

assoukou7@yahoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, je me soumettrai aux règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 du code de l'urbanisme.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

4.2 - Nature des travaux envisagés

- ☒ Nouvelle construction
☐ Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une maison individuelle

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

4.3 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine ☒ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☒ Autres annexes à l'habitation ☐
 Nombre de logements créés : 1 Nombre de pièces de la maison : 9 Nombre de niveaux de la maison : 2
 Mode d'utilisation principale des logements : Résidence principale ☒ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location ☐
 Mode de financement du projet :
 Logement Locatif Social ☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ☐ Prêt à taux zéro ☒
☒ Autres financements :
 Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui ☐ Non ☒
 Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 1 pièce ☐ 2 pièces ☐ 3 pièces ☐ 4 pièces ☐ 5 pièces ☐ 6 pièces et plus ☐
 Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces de plancher² en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ³ (B)	Surface créée par changement de destination ⁴ (C)	Surface supprimée ⁵ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁶ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	0	300	0	0	0	300
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	0	300	0	0	0	300

2 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'un logement est égale à la somme des surfaces de plancher des pièces situées sous une toiture de hauteur intérieure à 2,30 m, calculée à partir du noyau intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, d'ITP, d'ITP et des terrasses, des arcs de surcroisement, des caves ou cellars, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les remises, des locaux pour l'entretien des véhicules.

3 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle créée lors de la construction d'un bâtiment, soit d'une surface résultant de la transformation d'un bâtiment non existant en surface de plancher (ex : transformation de garage d'une habitation en chambre).

4 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation d'une surface de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

5 Il peut s'agir soit d'une surface détruite à l'occasion d'un travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un bâtiment existant en surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique).

6 L'annulation d'une surface est définie par la loi n° 2003-255 du 27 mars 2003, dite loi relative à l'égalité territoriale, et par la loi n° 2003-255 du 27 mars 2003, dite loi relative à l'égalité territoriale, et par la loi n° 2003-255 du 27 mars 2003, dite loi relative à l'égalité territoriale.

5 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- ☐ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : _____

6 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

7 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

A Noisy le Sec

Le 04 / 04 / 2013

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

7 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou titulaire du ou des permis ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-référent du terrain au niveau du ou des mandataires ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

5/8

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-8 du code de l'urbanisme]

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
☐ PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
☐ PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
☐ PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :	
☐ PCMI15. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI16. Un engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux dans un monument historique inscrit, dans un immeuble adossé à un monument historique classé, dans un immeuble situé en secteur sauvegardé, en abords de monument historique ou en zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager :	
☐ PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisés les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ OU PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

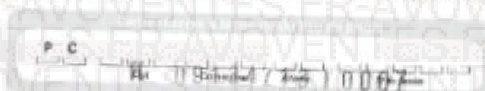


Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

7/8

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus faibles. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Ce cadre est à remplir obligatoirement, quelle que soit la nature de la construction, si vous créez de la surface taxable :
Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s) : 300 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont	Nombre de logements	Surfaces créées (1)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)		
Ne bénéficient pas de prêt aidé (3)		
Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (6)	1	300
Logement évolutif social (LES) dans les DOM (5)		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)		

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale ou création d'un bâtiment annexe à cette habitation
Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, lequel ? PTZ+

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? 0 m²

1.3 - Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement situées à l'extérieur de la construction : 0

Superficie du bassin de la piscine créée par le projet : 50 m²

1.4 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés en vertu de prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui ☐ Non ☒

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui ☐ Non ☒

2 - Autres renseignements

2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (13)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (14) ?

Oui ☐ Non ☒

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (15) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (16) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (17), indiquez sa date :

2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (18)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Pour bénéficier de ces échéants de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été démolies : Oui ☐ Non ☐

si oui, indiquez ici la surface de plancher démolie (19) : m²

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
☐ F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
☐ F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond :	
☐ F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4 ^e (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
☐ L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge [article R. 331-5 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6 ^e (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ Copie de la convention de projet urbain partenarial [article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8 ^e du code de l'urbanisme :	
☐ La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (20) :	
☐ L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire ou prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date : 04/04
Nom et Signature du

CAVOVENTES.FR

Permis de construire

N° 7 JUIL 2013

Accordé le

Le Maire,

PC 0913471310007

Donné le

© AVOVENTES.FR



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT
www.territoires.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné

représentant

situé à :

Adresse	62 rue Gambetta	4 rue Paul Verlaine
Code postal	93420	93130
Localité	Villetaneuse	NOISY LE SEC

Annonce en vertu de laquelle d'annonces de construction suivante :

Adresse	62 rue de leuville
Code postal	91310
Localité	Longpont sur orge

Référence(s) cadastrale(s) : Cadastre N°

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHON _{net}) en m ²	368.96
Valeur de la surface habitable (Shab) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	300.00

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	52.30	Bbio _{max} :	62.00
Bbio < Bbio _{max} :	OUI		

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m ² :	78.65
Respect de l'exigence Surface de baies > 1/6 * Surface habitable :	OUI

Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?
(Cocher la ou les cases appropriées)

Captteurs solaires thermiques d'au moins 2 m ² pour la production d'eau chaude sanitaire <i>Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest</i>	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh _{th} /(m ² .an) Préciser les énergies renouvelables envisagées : Thermodynamique	NON

Solutions alternatives :

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	OUI
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux	NON

Le : 04/04/2013

Signature :

CAVOVENTES.FR

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.



Pour nous contacter

Le Bureau VERT

Tél 0970 444 029

Port 0637 209 771

Tél 0222 447 637

contact@le-bureau-vert.com

www.le-bureau-vert.com

SS

41 Rue Jean Le Moy

ZA OUEST

35000 Rennes

N° de SIRET 293 213 938 00025

APE-NAF 7112B

Faites du bureau VERT.

Votre Bureau d'Etudes Thermiques.

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Secrétariat général
Tour Pascal A
92056 La Défense cedex
Tél : 01 40 61 21 22
www.territoires.gouv.fr – www.developpement-durable.gouv.fr

Permis de construire

17°

7 JUN 2016

Accordé le

Le Maire,

0913471310007

Demande de permis de construire Pour le Maire,



Commune de Longpont-sur-Orge



Maitre d'ouvrage

Adresse terrain: 62, rue de Leuville
91310 Longpont-sur-Orge

Maitre d'oeuvre

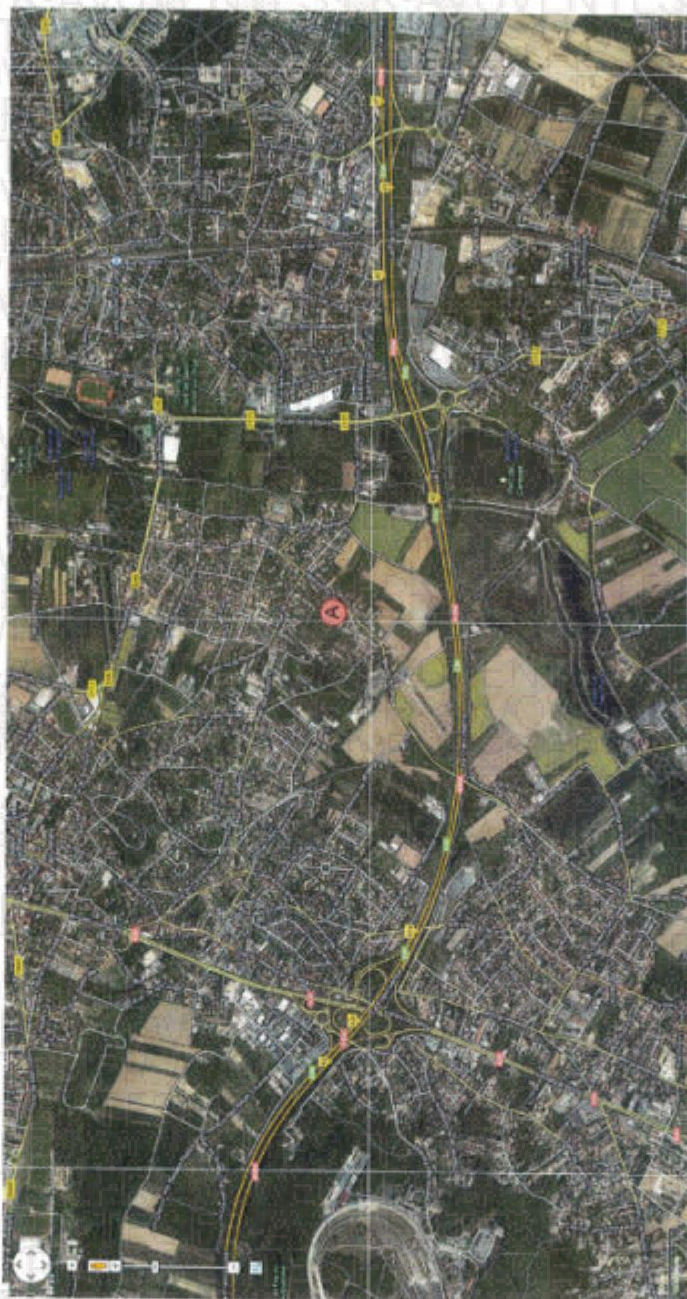
Architecte D&G

CAVOVENTES.FR

Tel: 0649092034

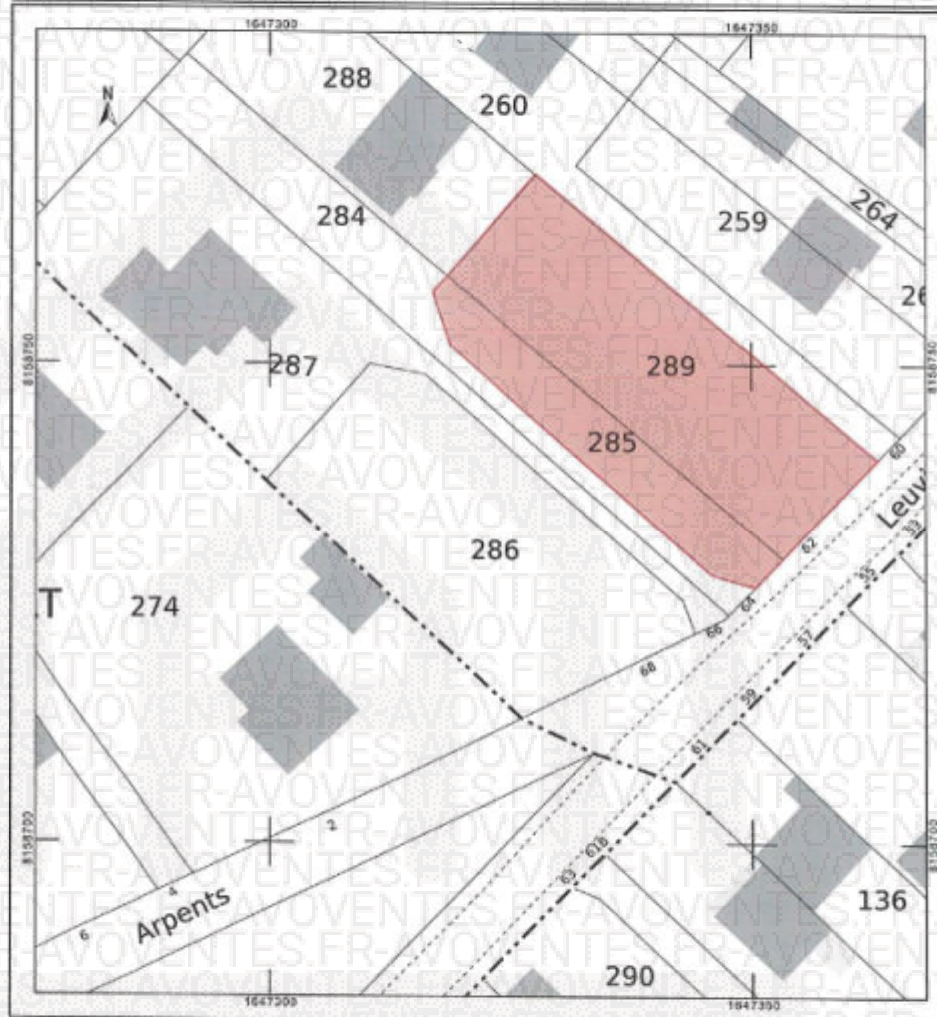
hoo.fr

3, allée Gabriel Fauré
91110 Rosny-sous-Bois



Plan de situation
62-64, rue Leuville
91310 Longpont-sur-Orge

Département : ESSONNE Commune : LONGPONT-SUR-ORGE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ Références cadastrales des parcelles 000 AT N286 et N285 Contenance cadastrale des parcelles 899m ² 62-64, RUE DE LEUVILLE 91310 LONGPONT-SUR-ORGE	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Corbail 75-76 rue Féry 91107 91107 Corbail-Essonnes Cedex Tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 60 61 28 cdi.corbail@trf.finances.gouv.fr Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
--	--	--





Vue 1



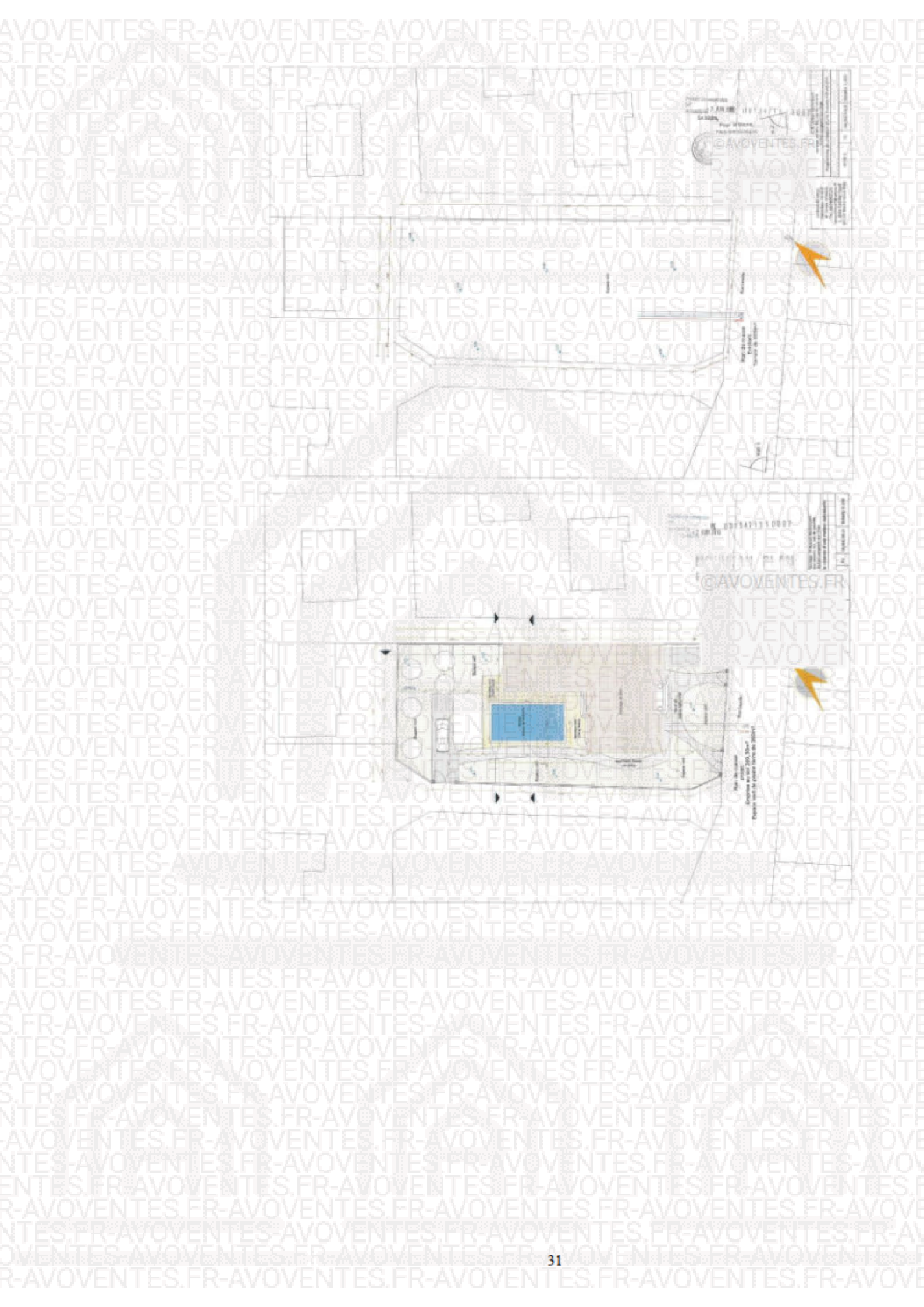
Vue 2

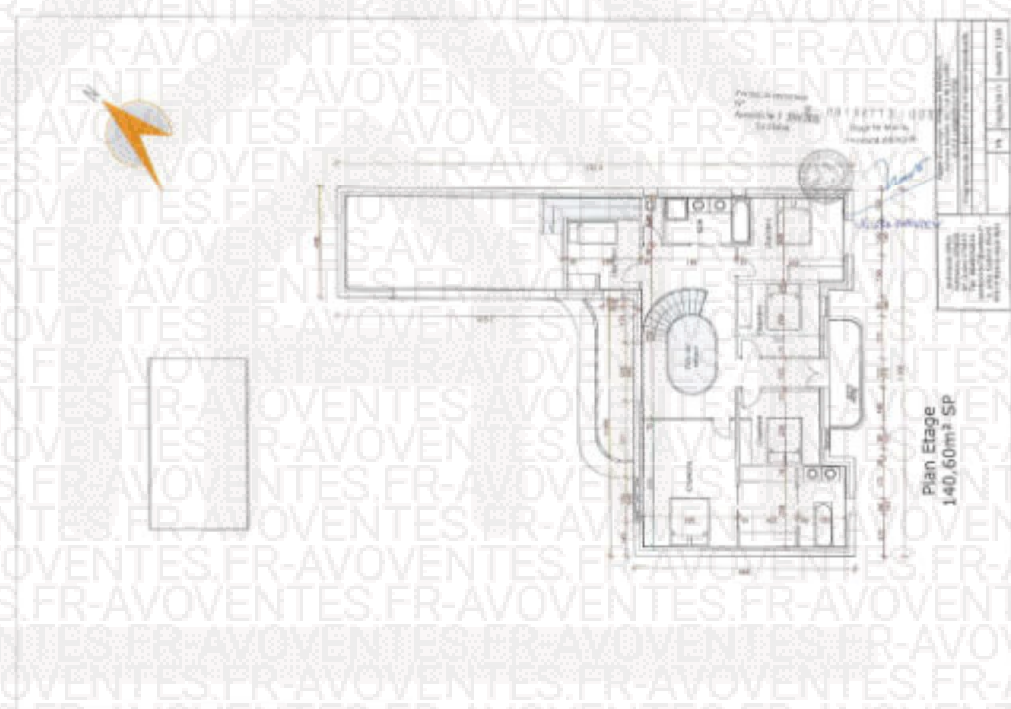
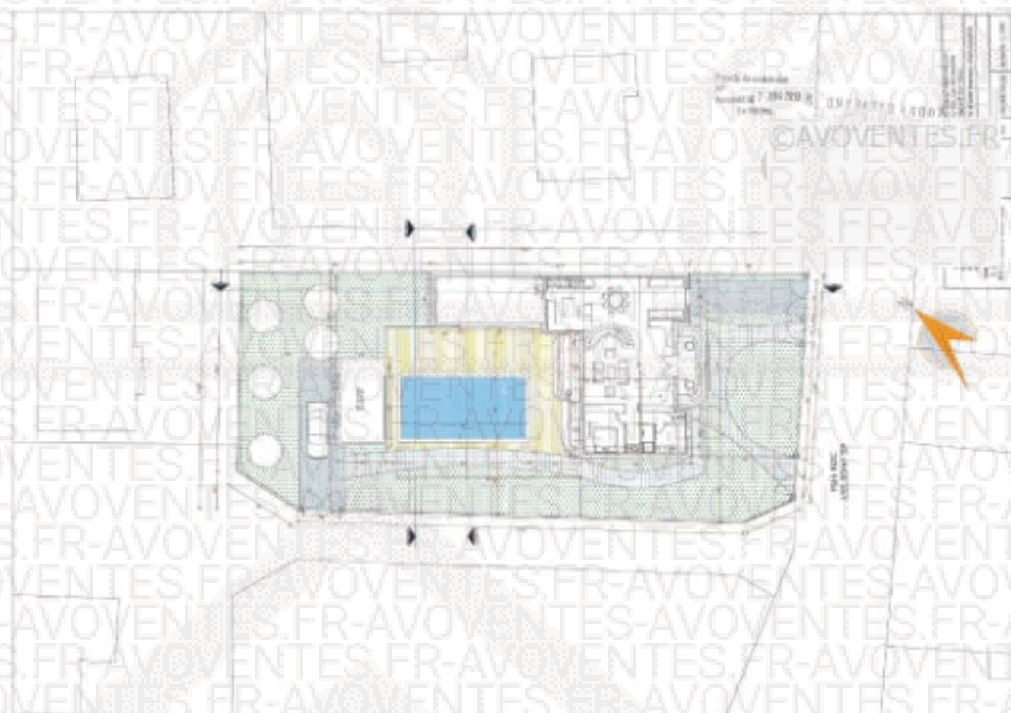
Reportage photographique

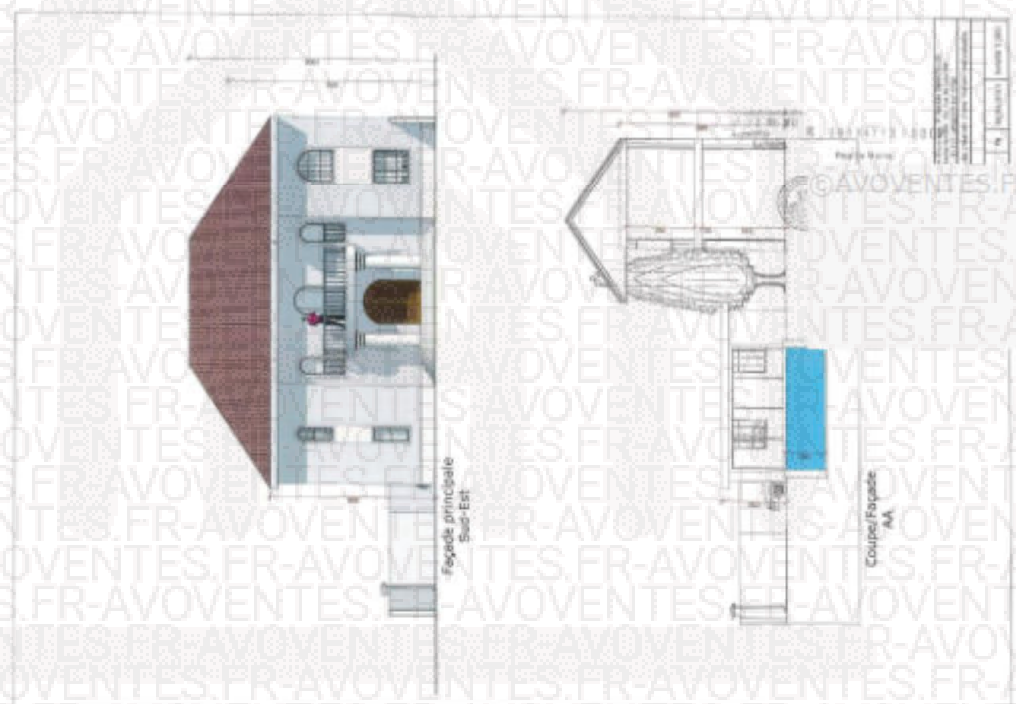
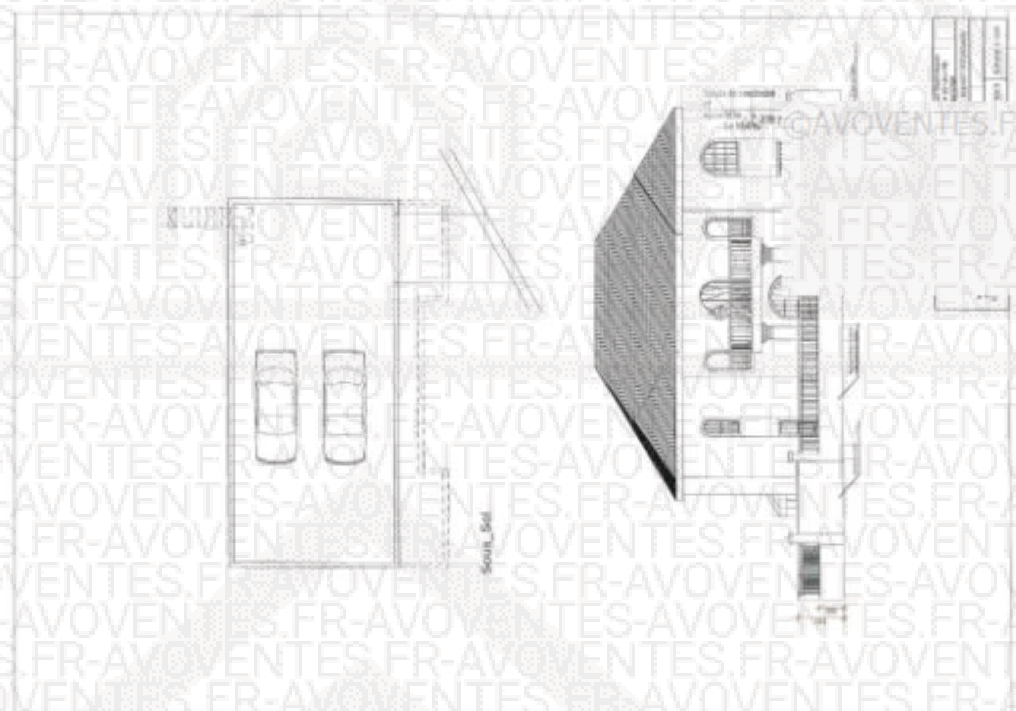
NOTICE EXPLICATIVE PCMI 4
04/04/2013

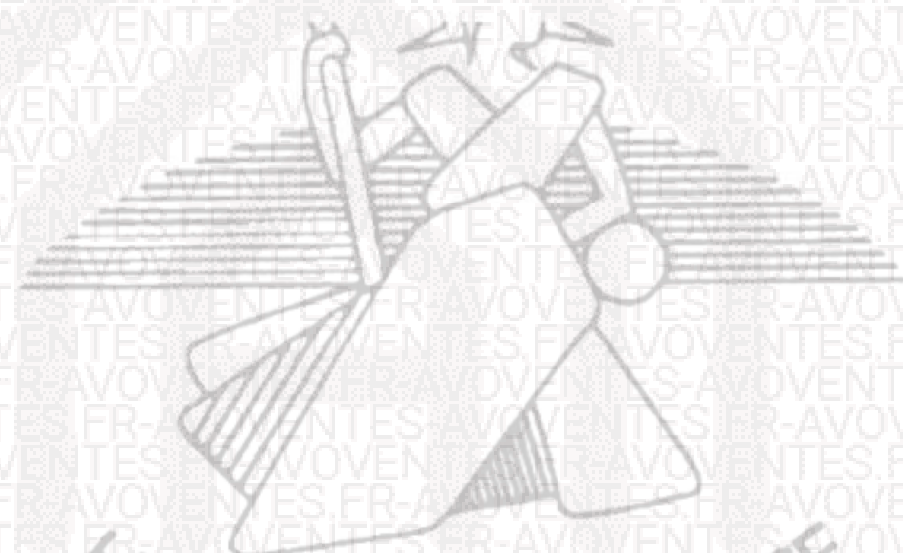
N° 08134713-0007

Opération	Programme de construction d'une maison
Situation	62, Rue de Leuville 91310 Longpont sur Orge
Etat des lieux	Le terrain se situe sur la commune de Longpont-sur-Orge. Il est réferé au cadastre en Section AT 285 et AT 289 et a pour superficie totale 899m²
	Le terrain ne présente pas de caractéristique particulière qui puisse entraver une bonne implantation et insertion du projet dans le paysage existant
	La parcelle est située dans un quartier résidentiel à dominante pavillonnaire
	Le terrain est plat dans sa coupe longitudinale et transversale
	Il n'y a aucun arbre à hautes tiges sur cette parcelle
	Pas de PPRI pour la zone
Démolition	Il n'y a aucune construction sur la parcelle
Environnement existant	Voir les photos du dossier
Construction	Il s'agit de la construction d'une maison d'habitation individuelle sur deux niveaux (RDC et Etage) à usage de résidence principale
	Le bâtiment sera de basse consommation avec les normes RT 2012
	Le projet proposé est une maison contemporaine déclinée sur un plan en L avec des volumes simples
	La maison orientée au nord-ouest et sud-est est édifiée à 0,60m au-dessus du niveau naturel du terrain naturel.
	La réalisation de gros œuvre se fera en parpaing.
	Une piscine sera implantée côté façade Nord-Ouest de la maison
	Les menuiseries extérieures seront en aluminium.
	Les façades de la maison seront d'un enduit couleur blanc cassé, de même que les clôtures
Intégration	La toiture, en tuile traditionnelle rouge, est à plusieurs pentes
	Les clôtures latérale et la clôture du fond de la parcelle seront créées et auront une hauteur de 1,80m.
	Espacement des poteaux 4m entre axes (poteau 0,20 X 0,20m) et un grillage en aluminium de couleur vert.
	Après achèvement des travaux de construction, 5 arbres de hautes tiges seront plantés dans la bande de retrait de la limite séparative en fond de parcelle
	2 places de parking seront créées dans le garage en sous-sol









HUISSIER DE JUSTICE

ANNEXE 2 : DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	REFERENCE DU DOSSIER
Déposé le 29/04/2013	PC0913471310007 01
© AVOVENTES.FR	Surface plancher
Demeurant à 4 rue Paul Verlaine – Nolsy le sec	0
Nature des travaux Modification de l'accès à la propriété	
Pour un terrain sis 60 BIS RUE DE LEUVILLE 91310 LONGPONT SUR ORGE	Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu l'autorisation du permis de construire initial du 07 juin 2013 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421.1 et suivants, R 421.1 et suivants,
Vu le Plan d'occupation des sols approuvé le 15 juin 1999, révision simplifiée du 29 octobre 2009, modification simplifiée le 26 mai 2010,
Vu l'avis sans remarque du Val d'Orge en date du 16 juillet 2013 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Longpont-sur-Orge, le 23 JUL. 2013

La Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme,
Pour le Maire, par délégation,

© AVOVENTES.FR

Conformément à l'article R424-12 du code de l'urbanisme, je vous informe que l'arrêté ci-joint sera transmis à la sous-Préfecture de Palaiseau le 25 JUL. 2013

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges des lotissements ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DUREE DE VALIDITE : le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois avant l'expiration du délai de validité.

AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision alléguée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L242-1 et suivants du code des assurances.



Demande de Modification d'un permis délivré en cours de validité

N° 1341102

Imprimer
Enregistrer
Réinitialiser

Vous souhaitez modifier un permis qui vous a été
délivré et qui est en cours de validité.

Un permis est valable deux ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux
n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant
plus d'un an.

PC 09134713 10007-01

PC n° 09134713 10007-01

Le permis demandé a été notifié à la mairie

le 29 JUIN 2013

Service de l'Urbanisme et du Développement

Document transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☒ au Directeur du Parc National

1 - Désignation du permis

Autorisation délivrée :

☒ Permis de construire

☐ Permis d'aménager

N° permis : 09134713 10007-01

Départ de délivrance du permis : 09/06/2013

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées. Les documents présentés par l'administration seront notifiés au demandeur indiqué ci-dessous. Les documents transmis par l'administration et l'administrateur responsable du permis des taxes.

Permis de construire

PC 09134713 10007-01

le 29 JUIN 2013

Madame ☐ Monsieur ☒ Pour le Maître,

Nom :

Prénom :

Adresse :

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

N° SIRET :

Catégorie principale :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom :

Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Nécessaire pour si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : 4 Voie : Rue Paul Verlaine

Lieu-dit : Localité : Noisy le Sec

Code postal : 93130 BP : Code : 93130

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

6 - Objet de la modification

Description des modifications apportées à votre projet :

Suppression de l'ouverture + portail sur voie privée en fond de parcelle.

7 - Superficies (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m²) :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

8 - Informations complémentaires (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Nombre total de logements créés :

dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)

Prêt à taux zéro

Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐

Vacances ☐

Location ☐

Si il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale ☐

Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine ☐

Garage ☐

Véranda ☐

Abri de jardin ☐

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐

Résidence pour étudiants ☐

Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐

Résidence sociale ☐

Résidence pour personnes handicapées ☐

Autres, précisez :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce

2 pièces

3 pièces

4 pièces

5 pièces

6 pièces et plus

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐

Surélévation ☐

Création de niveaux supplémentaires ☐

9 - Destination des constructions et tableau des surfaces (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, ce tableau doit être rempli soigneusement. Il annule et remplace le précédent).

9.1 - Surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux ⁴ (A)	Surface créée ⁵ (B)	Surface cédée par changement de destination ⁶ (C)	Surface supprimée ⁷ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁸ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entreposit						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

9.2 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐
Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

10 - Stationnement (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations contenues à l'occasion de l'autorisation antérieure).

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Avant réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors de terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement

Nombre de places

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et clients :

Emploi au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

3. Voir pour vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

4. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher des étages et des toitures, des sous-toitures de plancher supérieur à 1,80 m, calculée à partir de la surface des toitures, après déduction, selon certaines conditions, des vides et des balcons, des aires de stationnement, des caves et celliers, des surfaces et des locaux techniques non mix, des locaux collectifs, des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R 312-2 du Code de l'urbanisme).

5. Il peut s'agir soit d'une surface neuve construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non consacré au surface ou d'une surface de transformation de usage d'une habitation en chambre.

6. Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vides des constructions existantes dans le bâtiment vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'un local technique en commerce.

7. Il peut s'agir soit d'une surface détruite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local consacré au surface de plancher non consacré à une autre destination.

8. L'activité d'habitat est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 15 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de l'habitation, de transformation, de réhabilitation, ou prestation de service relevant de l'habitat » et figurent sur une liste annexée au décret n° 96-267 du 2 avril 1996 ».

11 - Participation pour voirie et réseaux (Ne remplir que si la demande de modification concerne ces infrastructures. Elle tendent à compléter les informations données à l'occasion de l'autorisation préalable)

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Coteux :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

12 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'affirme avoir qualité pour demander la présente autorisation.*

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

A Paris

le : 28/05/2013

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses complétées dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données relatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations administratives recueillies dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

B Vous pouvez déposer une demande de voirie dans les dix jours qui suivent :

- vous êtes propriétaire du terrain ou titulaire du ou des permis de construire ;
- vous êtes l'habitant du ou des propriétaires ;
- vous êtes l'exploitant du terrain ou titulaire du ou des permis de construire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'exemption du droit de voirie pour cause d'absence de permis.

ANNEXE 3 : CONSTAT D'INFRACTION

DÉPARTEMENT Essonne (91)
Police Municipale de Longpont sur Orge



Place des Combattants
91310 LONGPONT SUR ORGE
Tél. : 0169016616
fax :

Rapport N° 6/2019

Lieu: Chemin de la guayère - 91310 Longpont
sur Orge (France)

Affaire:

Objet:

Nature: EXECUTION DE TRAVAUX NON
AUTORISÉS PAR UN PERMIS DE
CONSTRUIRE
ART L 480-4 AL 1, ART L 480-5, L 480-7
C. URBANISME
341 / D



Impression le 03/03/2019 à 15:49

Logiciel: v3.0

Page 1/2



PROCÈS-VERBAL D'UNE INFRACTION RELATIVE AU CODE DE L'URBANISME

En l'an deux mille dix-neuf, le sept Février à huit heures et quarante minutes,

--- Je soussigné(e) f Principal, ---
--- Assisté(e) de ,
--- Agent(s) de police judiciaire adjoint, ---
--- En résidence à la Police Municipale de Longpont sur Orge ---
--- Dûment assermenté(e) et agréé(e) par M. le Procureur de la République et
M. le Préfet, ---
--- Vu l'article 431 du code de procédure pénale, ---
--- Vu les articles L 480-1, L 160-1 et R 480-3 du code de l'Urbanisme. ---
--- Vu les articles 21.2°, 21-2 et D15 du Code de Procédure Pénale. ---
--- Vu l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure, ---
--- Vu les articles 78-6 et 429 du Code de Procédure Pénale. ---
--- Vu l'article L 2122-19 du Code des Collectivités Territoriales, ---
--- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni(s) des insignes apparents de
notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations
suivantes ---

Le jour à 10h00 de passage au 62 rue de Leuville, parcelle cadastrée AT289/285
constatons une construction de plus de 200 mètres carré inachevée (voir photos). La
parcelle appartient à

appel des faits:

- le 07/06/2013 un permis de construire N°0913471310007 a été délivré le 07/06/2013
pour une construction de 300 mètres carré.

- le 28 avril 2016 il a été constaté que les travaux ont été arrêtés (courrier envoyé).

- le 05/01/2017 envoi d'une mise en demeure pour péremption du permis de construire.

- le 06/04/2017 envoi d'une nouvelle mise en demeure pour péremption du permis de
construire.

- le 23 novembre 2018 réalisation d'un arrêté de péril ordinaire notifié par courrier
envoyé en recommandé N°1A1579497700 1 le 29/11/2018, retourné au service avec la
mention "non réclamé" le 04 février 2019.

- le 30/01/2019 constatation par rapport de police municipale N°5/2019 que les travaux
n'ont pas repris et que les travaux demandés dans l'arrêté de péril ordinaire n'ont pas été
effectués.

A ce jour il y a péremption du permis de construire N°0913471310007 par le fait que
les travaux ont été interrompus pendant plus d'un an.

Les faits reprochés constituent une infraction aux articles : L 480-4 al 1, L 480-5, L 480-7
du code de l'urbanisme.

Journalier Chef Principal

Intervenants :

Destinataires :

Nb Copies	Destinataire
1	urbanisme
1	Monsieur le Maire
1	Archives PM
1	Monsieur le Procureur de la République

Date de clôture : Le 07/02/2019

Vu pour être transmis
(Cachet & Signature)



Planche photographique : PV 6/2019



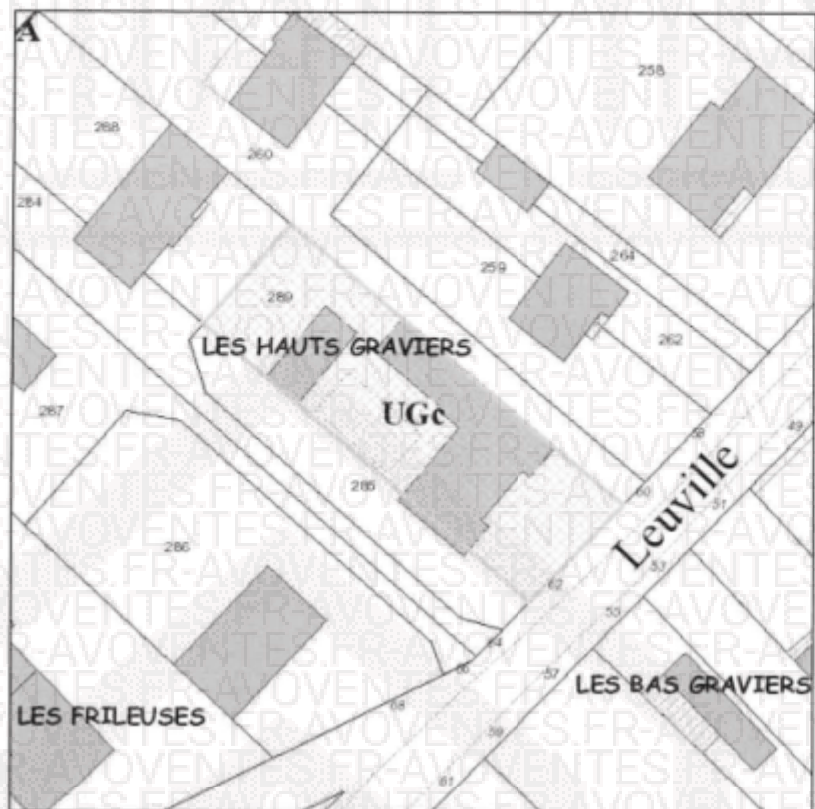
Photo n°1:



Photo n°2:



RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 07/02/2019

Echelle : 1:500

Parcelle	910347 AT0289	Le terrain est bâti : Non
Commune	LONGPONT-SUR-ORGE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Adresse	82 RUE DE LEUVILLE	
Surface	655m²	
L.U.		Type
one		UGc
p		